



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 09/10/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/10/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SATS - GROUPE METALIA**  
ZA de la Noé des Grées  
B.P. 49  
56430 Saint-Léry

Références : JPLP/VLF/E/2023-291  
Code AIOT : 0005502048

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement SATS - GROUPE METALIA implanté ZA de la Noé des Grées - B.P. 49 - 56430 Saint-Léry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SATS - GROUPE METALIA
- ZA de la Noé des Grées B.P. 49 56430 Saint-Léry
- Code AIOT : 0005502048
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site SATS de Saint-Léry exploité sous le régime de l'Autorisation, par arrêté du 25 octobre 2010, est un site dédié à la rénovation et à la ré-épreuve de bouteilles et de citernes de gaz. Il se trouve sur la route départementale reliant Mauron à Saint-Léry. Les activités classées concernent le travail mécanique et le décapage des métaux, la métallisation, la peinture, le traitement de surface et le remplissage des bouteilles par du gaz inflammable liquéfié.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 25/10/2010, article 7.5.3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2010, article 4.2.2	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a conscience de l'importance des enjeux liés au risque incendie.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Plan des réseaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2010, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,</li> <li>• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...)</li> <li>• les secteurs collectés et les réseaux associés</li> <li>• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)</li> <li>• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li> </ul>
<b>Constats :</b> Le plan des réseaux a été présenté à l'inspection. Il comporte l'ensemble des informations requises, telles que les réseaux d'alimentations et de collecte mais aussi les points de rejet et les points de contrôle. Bien que les réseaux soient clairement identifiés par un code couleur, l'exploitant pourrait associer une légende à son plan.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Ressource en eau et mousse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2010, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose à minima de : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un poteau incendie de 100 mm conforme aux normes en vigueur. L'appareil doit être alimenté par une canalisation souterraine d'un diamètre au moins égal au diamètre du poteau afin d'obtenir en toutes circonstances un débit simultané de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar.</li></ul> [...]
<b>Constats :</b> Un poteau incendie est présent à proximité immédiate de l'entrée du site. Ce poteau semble en bon état, cependant, l'exploitant n'a pas été en mesure de communiquer le débit et la pression du poteau, expliquant que malgré ses relances au gestionnaire du réseau, il n'avait pas eu l'information. L'inspection rappelle à l'exploitant que le caractère opérationnel du poteau incendie est vital pour la protection de son établissement. Néanmoins, l'inspection note que l'exploitant a mis en place une réserve d'eau incendie souple de 300 m <sup>3</sup> , comme moyen supplémentaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet